

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 25 MARS 2025  
DELIBERATION N° D 2025-13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SANNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoint	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

D 2025-13 - Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet au Service scolaire et périscolaire suite à avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant les ratios promouvables de 100% adoptés le 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires, en raison des besoins du Service scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires), pour exercer les fonctions de Responsable du Service scolaire et périscolaire ;

**2025/**

- **DECIDE** de la suppression de l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00 hebdomadaires), à compter de la nomination d'un Agent ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **28 / 03 / 2025**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **31 / 03 / 2025**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

